

Rachat de la production d'électricité photovoltaïque par EDF

EDF rachète l'électricité produite (le surplus ou la totalité) par des installations d'énergies renouvelables. Le prix du kWh peut être réévalué périodiquement. Un arrêté du 12 janvier 2010 fixe ainsi les nouveaux tarifs de rachat pour le photovoltaïque (hors TVA).

EDF accorde, sous conditions, des compléments aux aides de l'Agence National de l'Habitat (Anah) pour l'investissement dans des installations d'énergies renouvelables. Pour plus renseignements à ce sujet, vous pouvez vous adresser à une agence EDF.

Par ailleurs, EDF rachète l'électricité produite par de telles installations. Un contrat de rachat est signé, dans la plupart des cas, pour une durée de 20 ans. Un décret datant du 12 janvier 2010 fixe les nouveaux prix d'achats de l'électricité produite par des installations photovoltaïques.

Tarifs de rachat

Pour les installations bénéficiant de la prime d'intégration au bâti situées sur des bâtiments à usage d'habitation, d'enseignement (bâtiments de plus de 2 ans) et de santé (bâtiments de plus de 2 ans), le tarif de rachat a été réévalué et fixé à **58c€/kWh**

Pour les autres bâtiments tels les bureaux, locaux commerciaux ou industriels (bâtiments de plus de 2 ans) dotés d'installations bénéficiant de la prime d'intégration au bâti, le tarif de rachat d'électricité a été fixé à **50c€/kWh**. Notez qu'un tarif particulier s'applique aux installations qui bénéficient d'une prime d'intégration 'simplifiée au bâti', dont la puissance est supérieure à 3kWc : il a été fixé à **42c€/kWh** (France métropolitaine).

Concernant les installations ne bénéficiant pas de la prime d'intégration au bâti, soit notamment les parcs au sol, les tarifs de rachats ont été fixés à 31,4c€/kWh pour les installations dont la puissance est inférieure à 250kWc et varient entre 31,4 à 37,7c€/kWh (40c€/kWh pour la Corse et les DOM-TOM) pour les installations dont la puissance est supérieure à 250kWc (tarif modulé en fonction de l'ensoleillement).

En ce qui concerne les installations bénéficiant de la prime d'intégration au bâti, les tarifs, valables jusqu'à fin 2012, seront régressif à partir de 2013 (-10% par an).